

De la subsidiarité à la délégation d'actes

Le

Protocole National de Coopération

en

Structure Douleur Chronique

*Dominique Gillet
Gérard Mick
et toute l'équipe du CETD*

Centre d'Evaluation et Traitement de la Douleur
Site de Voiron
CHU Grenoble-Alpes-Voiron



Université Claude Bernard Lyon 1



Délégation : définition, bases

- ▶ Il y a délégation lorsqu'un professionnel de la santé réglementé (le « délégant »), légalement autorisé et compétent pour pratiquer un acte autorisé, accorde à une autre personne (le « délégué ») l'autorisation formalisée de pratiquer cet acte.
 - *Par exemple* : acte médical délégué à une IDE
- ▶ Une délégation d'acte médical est possible uniquement entre professionnel de santé (au sens légal).
- ▶ Le délégant reste responsable des actes réalisés par le délégué auprès des patients.
- ▶ La délégation d'exercice est une déclinaison pratique de la coopération entre professionnels de santé.

Coopération interprofessionnelle : principes

- ▶ La coopération est un mode d'organisation et de partage entre professionnels ayant des souhaits ou intérêts communs, pour travailler ensemble avec le souci premier de l'objectif collectif.
 - Mode d'action, pratique, système, moyen, processus, façon d'agir ensemble
- ▶ La coopération entre professionnels de santé contribue à :
 - élargir l'offre de soins
 - réduire les délais d'accès à une prise en charge
 - améliorer les parcours de santé des patients

Délégation vs Prescription

- ▶ La délégation d'acte et les prescriptions sont deux mécanismes d'autorisation d'actes différents.
 - Si une infirmière reçoit une prescription pour réaliser un acte qu'elle est déjà autorisée à pratiquer (par exemple : administration d'une substance par injection), l'infirmière n'a pas besoin d'une délégation.
 - Si l'infirmière reçoit une prescription pour un acte qu'elle n'est pas autorisée à pratiquer (par exemple : renouvellement d'ordonnance), l'infirmière a besoin d'une délégation de la part d'une personne autorisée pour réaliser cet acte, en fait et place d'un médecin.

Principes, conditions et nature des délégations d'exercice

- ▶ Le principe d'une délégation est de confier, par une autorité, une mission ou une responsabilité à un professionnel, en lui donnant le pouvoir d'agir tout en continuant à assumer la responsabilité du résultat.
 - Le délégant laisse au professionnel délégué une autonomie pour l'action déléguée.
- ▶ La délégation est adaptée aux aspects prévisibles et négociables d'une fonction (objectifs, règles, procédures définies au sein d'une organisation) : *protocole formalisé*
- ▶ Le délégué réalise et reporte son action déléguée au délégant.
- ▶ Les délégations d'exercice en santé peuvent être de plusieurs natures :
 - réalisation d'actes ou activité à visée préventive
 - réalisation d'actes ou activité à visée diagnostique
 - réalisation d'actes ou activité à visée thérapeutique

Enjeux d'une délégation entre médecin et infirmière pour l'IRD en SDC

- ▶ Consolidation et valorisation de leur expertise professionnelle
- ▶ Sécurisation de leur exercice (évite le glissement de tâche)
- ▶ Développement de nouvelles compétences et renforcement du rôle de l'IRD au sein de la SDC mais aussi de l'environnement de l'établissement d'exercice
- ▶ Reconnaissance d'une pratique déjà existante dans les SDC (en *subsidiarité*)
- ▶ *En secteur public* : prime de coopération de 100 € brut mensuel pour les professionnels paramédicaux engagés dans un protocole de coopération

Enjeux pour le médecin et l'équipe de la SDC

- ▶ Libération de temps médical au profit d'autres actions
 - ▶ évaluation et la mise en place de traitements pour de nouveaux patients
 - ▶ suivi des situations complexes
- ▶ Renforcement de la coopération entre acteurs sanitaires au sein de la SDC
- ▶ Renforcement du principe de transversalité au sein de l'équipe de la SDC
- ▶ Renforcement de la cohérence de posture des professionnels de la SDC vis-à-vis des patients

Enjeux pour les patients

- ▶ Optimiser le parcours du patient
 - Ouverture du champ des actions de prise en charge
 - Diminution du délai de prise en charge
 - Suivi régulier
 - ...
- ▶ Meilleur accès aux différentes modalités de soins
- ▶ Sécurisation de la prise en charge
- ▶ Améliorer l'accès aux SDC, en augmentant le nombre de patients vus pour la première fois par le médecin

Protocole de coopération entre professionnels

- ▶ Le support formalisé de la délégation est le protocole de coopération.
- ▶ Un protocole de coopération concrétise la démarche de coopération entre professionnels de santé en décrivant :
 - les activités ou les actes de soins délégués
 - la façon dont les professionnels de santé organisent leur mode d'intervention auprès du patient
- ▶ Les protocoles sont rédigés par les professionnels de santé concernés.
- ▶ Les protocoles sont opposables légalement et réglementairement.

Les deux types de protocole de coopération

- ▶ Protocole de Coopération National (PCN)
 - à l'initiative de la DGOS
 - écrit par un groupe de professionnels constitué après *Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)*
 - utilisable par tout professionnel intéressé en France
- ▶ Protocole de Coopération Local (PCL)
 - à l'initiative d'une équipe déléguant/délégué
 - écrit par l'équipe
 - utilisable seulement par l'équipe



Protocole de Coopération National (PCN) Médecin/IRD en SDC

« Prise en charge des patients présentant une douleur chronique par des infirmiers experts douleur en coopération avec le médecin dans les structures douleurs chroniques labellisées »

Genèse

2021-2022
Travail CPI sur la
création
mention IPA
Douleur

Publication par
la DGOS d'un
AMI novembre
2022
*(en attendant
une éventuelle
mention IPA)*

Sélection des
équipes de
rédaction (dont
la SFETD)
février 2023

Avis HAS
décembre 2023

Publication de
l'arrêté
ministériel
d'application

Application
possible sur
l'ensemble du
territoire

Équipes retenues par la DGOS pour la rédaction

- ▶ SFETD : groupe pluriprofessionnel et multidisciplinaire
- ▶ CHU LILLE : CETD adultes
- ▶ CLCC RENNES : CS douleur oncologique
- ▶ CHU RENNES : CETD pédiatrie
- ▶ GHR MULHOUSE : CETD adultes

Groupe de travail de la SFETD

Groupe pluriprofessionnel et multidisciplinaire

IRD

- ▶ Karine CONSTANS – *pilote du groupe*
- ▶ Jean-Michel GAUTIER – *copilote du groupe*
- ▶ Charlotte BEVIS
- ▶ Dominique GILLET
- ▶ Aline LE CHEVALIER
- ▶ Muriel PERRIOT MOREY

Médecins

- ▶ Dr Caroline COLOMB
- ▶ Dr Sophie DUGUE
- ▶ Pr Valeria MARTINEZ
- ▶ Dr Gerard MICK
- ▶ Pr Eric SERRA

Les dérogations du PCN (en cours de validation par la HAS)

- ▶ **Dérogation 1** : Prescription de location et d'achat du TENS, choix des programmes et de l'emplacement des électrodes
- ▶ **Dérogation 2** : Prescription de patch de capsaïcine à haute concentration en HDJ
- ▶ **Dérogation 3** : Prescription d'antalgiques non opioïdes : paracétamol, AINS
- ▶ **Dérogation 4** : Prescription d'emplâtre de lidocaïne

Les dérogations du PCN (en cours de validation par la HAS)

- ▶ **Dérogation 5** : Renouvellement et adaptation de traitements médicamenteux antalgiques prescrits par le délégant : médicaments de la douleur neuropathique et nociplastique, antalgiques opioïdes et médicaments associés soumis ou non soumis à prescription médicale obligatoire
- ▶ **Dérogation 6** : Suivi de la décroissance des opioïdes et adaptation des intervalles de décroissance selon un protocole personnalisé établi par le délégant avec le patient
- ▶ **Dérogation 7** : Prescription et renouvellement d'actes de soins infirmiers à domicile : injections, perfusions, réfection de pansement, surveillance de cathéter veineux

Les dérogations du PCN (en cours de validation par la HAS)

- ▶ **Dérogation 8** : Prescription et renouvellement d'actes de kinésithérapie : indications, attentes (massage, réentraînement à l'effort, étirements, renforcement musculaire, apprentissage aux automassages et auto-étirements...)
- ▶ **Dérogation 9** : Prescription et renouvellement d'activité physique adaptée
- ▶ **Dérogation 10** : Prescription de bons de transport

Les dérogations du PCN (en cours de validation par la HAS)

- ▶ **Dérogation 11** : Coordination de la prise en charge du patient et organisation des relais nécessaires à la poursuite des soins, avec l'ensemble des acteurs concernés dont le médecin traitant et les services spécialisés de niveau 3
- ▶ **Dérogation 12** : Remplissage de la fiche urgences du projet d'accueil individualisé en milieu scolaire (structures pédiatriques)

Sécurisation de la délégation

- ▶ Arbres décisionnels pour chaque dérogation
- ▶ Critères de réorientation vers le délégant
- ▶ Disponibilité du délégant à minima par téléphone
- ▶ Exemples d'ordonnances et de compte-rendus
- ▶ Actions et prescriptions du délégué revues dans le cadre des RSP organisées par la SDC, avec validation à posteriori par le délégant, analyse des motifs de refus des patients, des difficultés organisationnelles, actions de correction

IDE concernés (=délégués)

- ▶ Titulaires d'un DU ou d'un DIU Douleur
- ▶ Exerçant dans une SDC labellisée
- ▶ Avec au minimum une expérience d'exercice en tant qu'IRD équivalent en temps plein consécutif à 2 ans ou durant une période totale de 5 ans

Formation

- ▶ La formation à l'acte délégué est assurée par le délégant
- ▶ L'organisation de la formation complémentaire théorique et pratique requise pour les professionnels délégués est de la responsabilité de chaque équipe mettant en œuvre le protocole
- ▶ La sélection des compétences à acquérir doit être réalisée en fonction :
 - des dérogations mises en place au sein de chaque SDC
 - des connaissances acquises par les délégués, de leur validation du DU/DIU douleur, et de l'identification des rappels ou majorations de formation à réaliser en conséquence

Formation théorique

- ▶ Une formation complémentaire d'une durée minimale de 7 heures sera organisée pour les nouvelles compétences exercées par le délégué dans le cadre du protocole, en particulier concernant les prescriptions médicamenteuses.
- ▶ La durée totale de formation sera modulée en fonction des dérogations choisies et des majorations de formation à réaliser.
- ▶ La validation de la formation est assujettie à la réussite pour 8 QCM sur 10 portant sur les compétences acquises au cours de la formation. En cas de réponse incorrecte, le formateur apportera au délégué une information complémentaire et répondra à ses questions.

Formation pratique

- ▶ La formation pratique est réalisée sous la forme de compagnonnage, avec mise en situation progressive sous la responsabilité du délégant.
- ▶ Pour l'ensemble des dérogations, il est demandé un minimum de 60 à 80 heures de formation pratique pour le délégué. Cependant, la durée de formation sera modulée en fonction des dérogations choisies.
- ▶ La validation est assujettie à la réussite à des cas pratiques/jeux de rôle.

Patients concernés par le protocole

- ▶ Patient adressé à une SDC
- ▶ Patient âgé de 18 ans ou plus, en dehors de l'adressage à des structures pédiatriques
- ▶ Patient ou son représentant légal ayant donné son consentement pour une prise en charge par une infirmière experte en coopération avec un médecin, après avoir été informé du protocole
- ▶ Toute pathologie douloureuse chronique

Patients exclus du protocole

- ▶ Patient mineur, en dehors de l'adressage à des structures pédiatriques
- ▶ Patient refusant la prise en charge infirmière en place de la prise en charge médicale
- ▶ Indication par le délégant d'une prise en charge médicale initiale ou d'un suivi médical
- ▶ Patient pris en charge en urgence (sans demande préalable d'un médecin)
- ▶ Patient n'étant pas en état de donner son consentement au protocole ou non accompagné d'une personne de confiance le cas échéant

Procédure de mise en place dans les SDC

Publication de
l'arrêté
ministériel
d'application

Discussion avec
Direction, CME
et Direction des
soins

Déclaration
d'adhésion en
ligne par
l'établissement

Pièces
justificatives

Message de
validation de
l'adhésion =
mise en œuvre
du PCN

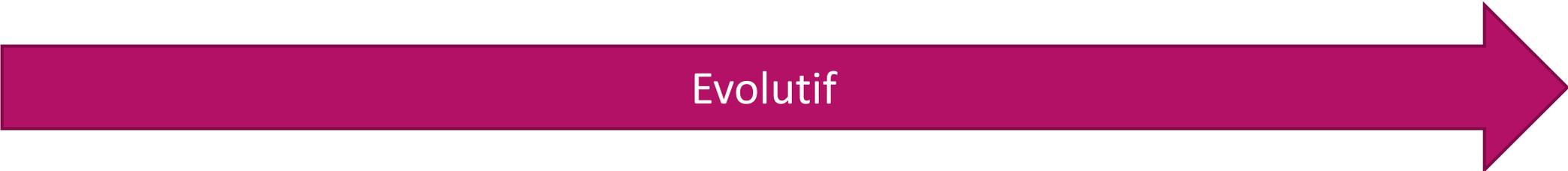
Modifications
possibles à tout
moment

Bilan annuel (sur la
plateforme) à la
charge de
l'équipe
adhérente

Souplesse d'application

- ▶ Volontariat
 - ▶ SDC
 - ▶ Médecins délégués
 - ▶ Infirmiers délégués (répondant aux critères de formation et d'expérience professionnelle)
 - ▶ Patients (répondant aux critères d'inclusion)
- ▶ Choix des dérogations
 - ▶ Une, plusieurs, toutes
 - ▶ En fonction du déléguant
 - ▶ En fonction du délégué

Evolutif



Documents obligatoires

- ▶ Description des dérogations et des professionnels concernés
- ▶ Engagement des professionnels
- ▶ Accord de l'employeur
- ▶ Pour chaque professionnel délégrant et délégué :
 - Carte d'identité
 - Numéro RPPS
 - Enregistrement professionnel
 - Attestation sur l'honneur des qualifications, compétences et expériences requises par le protocole (en tant que délégrant ou délégué)

